RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3C METAL GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 157.635 €
Siège social : [redacted]
400 552 600 R.C.S. PAU
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 juillet,

LA SOUSSIGNEE :

FRIEDLANDER, société par actions simplifiée au capital de 5.250.000 euros, dont le siège social est [redacted] immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 398 739 565, représentée par son Président Directeur Général, M. André EINAUDI,

Agissant en sa qualité d'Associée Unique de la Société,

En l'absence des sociétés AUDIT AQUITAINE EXPERTISES et ADOUR EXPERTISE – MARC BERASALUCE, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées, absentes et excusées,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur André EINAUDI de ses fonctions de Président de la Société ;
- Nomination de la société ORTEC EXPANSION en qualité de Président de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION : CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MONSIEUR ANDRE EINAUDI DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur André EINAUDI de ses fonctions de Président de la Société, prend acte de cette démission à compter de ce jour.

L'Associée Unique donne quitus entier et définitif au Président de l'exécution de son mandat.

DEUXIEME DECISION : NOMINATION DE LA SOCIETE ORTEC EXPANSION EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Associée Unique, en conséquence de la précédente décision, décide de nommer la société ORTEC EXPANSION, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 3.789.930 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 385 123 161, en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

L'Associée Unique décide que la société ORTEC EXPANSION ne sera pas rémunérée au titre de ses fonctions de Président de la Société (sauf décision ultérieure de l'Associée Unique) ; elle aura droit toutefois au remboursement des frais exposés dans le cadre de ses fonctions sur présentation des justificatifs correspondants.

L'Associée Unique prend acte que la société ORTEC EXPANSION déclare, par l'intermédiaire de son Président Directeur Général, Monsieur André EINAUDI, accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

TROISIEME DECISION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

:* :* :* :* :* :* :* :*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique, et consigné au registre prévu par la loi.

« Bon pour acceptation pour le compte de la société ORTEC EXPANSION
[redacted]
Président de la société »

L'Associée Unique
FRIEDLANDER (*)
Représentée par M. André EINAUDI

(*) Signature précédée de la mention :
« *Bon pour acceptation, pour le compte de la société ORTEC EXPANSION, des fonctions de Président de la Société* »